

délibération :
D_2018_7_6

L'an deux mille dix huit , le vendredi 06 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 29 Juin 2018

Présents : 13

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 18

**Objet : Convention Caisse des
Ecoles et Commune de
Mouthis relative à la
répartition des charges de
l'ensemble des fluides**

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric
Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur PONTINI Daniel a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, la commune de Mouthiers-Sur-Boëme a souscrit des contrats de prélèvements et adhère à des groupements de commande pour ses bâtiments ainsi que ceux affectés à la Caisse des Ecoles concernant les fluides d'électricité, de gaz et d'eau.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

La salle Gilles Ploquin et le Groupe Scolaire ayant les mêmes points de livraison, la commune prendra en charge les paiements et se fera rembourser par la Caisse des Ecoles.

Pour cela, une convention est rédigée par la commune afin de définir les conditions de remboursement de la Caisse des Ecoles à la commune concernant les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de valider la convention de remboursement des fluides entre la Commune de Mouthiers-Sur-Boëme et la Caisse des Ecoles ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relative à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/07/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 20 JUL. 2018

Le Maire,

Michel CARTERET

